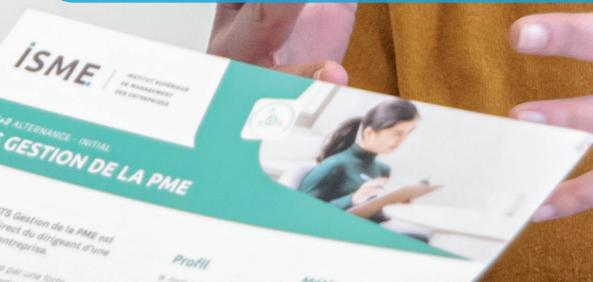


**LES AIDES À L'EMBAUCHE DES
ALTERNANTS SONT PROLONGÉES !**

JUSQU'A 8000 €



N'ATTENDEZ PLUS !

**DEVENEZ EMPLOYAIDEUR
ET RECRUTEZ VOTRE FUTUR ALTERNANT !**

AIDE AU RECRUTEMENT D'ALTERNANTS

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le **Premier Ministre** a annoncé, le **lundi 15 mars 2021**, le prolongement de l'aide exceptionnelle mise en place en juin dernier pour soutenir l'alternance. Cette **aide financière** de l'État et des collectivités est destinée à favoriser le recrutement des alternants et faciliter leur insertion professionnelle. Ce dispositif est reconduit **jusqu'au 31 décembre 2021** et concerne le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tous les alternants (jusqu'à 29 ans) en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

- Préparant un diplôme allant du CAP au Master.

Les entreprises de moins de 250 salariés

- Versée sans condition.

Les entreprises de plus de 250 salariés

- À la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil de 5% de salariés en contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'alternance en 2021 OU avoir au moins 3% d'alternants dans leur effectif en 2021 et avoir connu une progression de 10% par rapport à 2020.

QUEL MONTANT ?

- 5000€ pour les alternants mineurs
- 8000€ pour les alternants majeurs

QUELLES FORMATIONS ISME ?

Ce dispositif s'applique à tous nos **BTS**, **BACHELORS** et **MASTÈRES** dans les **4 pôles** de formations.

